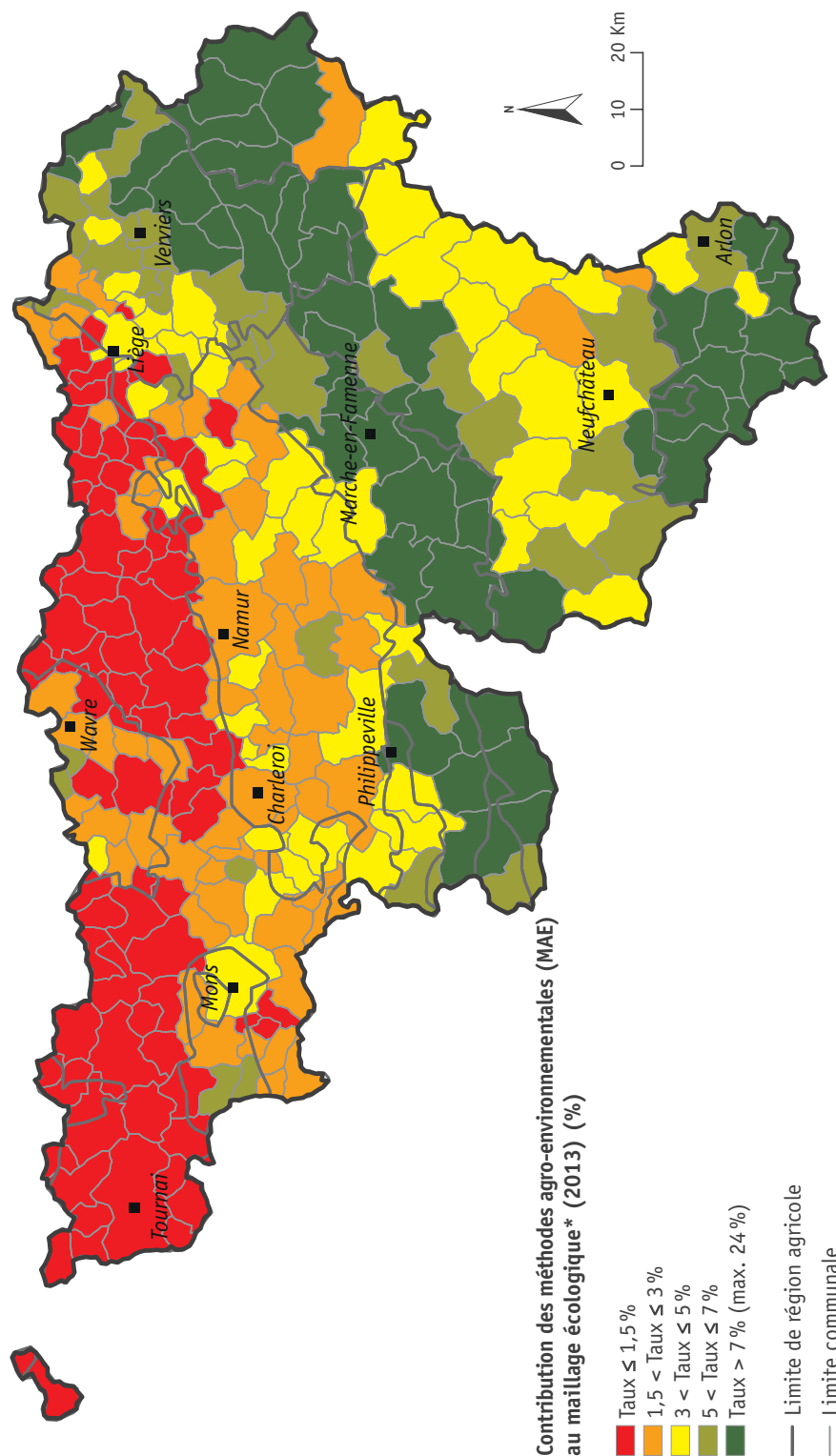


PROGRAMMES AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

→ AGRI 10



* Part de la superficie agricole utilisée dévolue aux MAE favorables à la biodiversité. Il s'agit de superficies sous contrats MAE "biodiversité" (= MAE "prairies naturelles", "prairies de haute valeur biologique", "tournières enherbées" et "bandes de parcelles aménagées") et MAE "éléments du paysage" (= MAE "haies et bandes boisées", "arbres, buissons et bosquets isolés", "mares").

Un taux de maillage dans l'espace agricole de l'ordre de 5 % en zone de grandes cultures (9 % en zones bocagères) est réputé favorable à la biodiversité ordinaire, notamment pour les auxiliaires de cultures. Un taux de maillage moyen dans l'espace agricole de 7 % est considéré comme correspondant à une situation d'équilibre et constitue une obligation normative dans certains pays d'Europe.